

## Conférence avec les actuaires



Le 29 novembre dernier s'est tenue une conférence organisée par le secrétariat général de l'ACPR et l'Institut des Actuaires. Outre un retour sur différents aspects liés aux trois piliers de la directive Solvabilité 2, la conférence a été l'occasion de présenter la revue de la directive actuellement en cours par la Commission européenne, et les implications du Brexit sur les organismes d'assurance.

Pour ce qui concerne le premier pilier, portant sur les exigences quantitatives, le SGACPR a notamment réalisé un focus sur certains points d'attention dans le calcul du Best Estimate : les attentes concernant les futures décisions de gestion – sujet sur lequel ont été réalisés des contrôles dédiés en 2018- et les rachats dynamiques ont ainsi été précisées. Par ailleurs, le traitement à appliquer aux conventions intra-groupes venant affecter le calcul du minimum de participation aux bénéfices réglementaires des entreprises d'assurance vie a été clarifié.

S'agissant du pilier 2 de la directive, le SGACPR a commenté la qualité des rapports d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), dont le contenu progresse malgré certains aspects restant à améliorer. Le SGACPR a également rappelé les grands principes inclus dans les notices de l'ACPR sur le système de gouvernance et la désignation des dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés, en s'attachant tout particulièrement au rôle de la fonction actuariat et ses liens avec les autres fonctions.

Les services du SGACPR ont en outre réalisé un état des lieux des reportings quantitatifs et narratifs reçus cette année, ces derniers suscitant de nombreuses questions de la profession. Ils ont notamment rappelé l'importance de la qualité des données -essentielle au pilotage de l'activité-, et de l'exhaustivité de l'information délivrée au public et au superviseur.

Enfin un point d'étape sur la revue de Solvabilité 2 conduite actuellement par la Commission européenne a permis de rappeler les éléments de calendrier et les possibles amendements du règlement délégué, avant la revue plus complète de la directive prévue en 2020. L'Institut des Actuaires a également présenté les résultats d'une étude réalisée pour la Direction Générale du Trésor sur la détention d'actions chez les assureurs.

Couronnée de succès avec environ 400 participants cette année, cette conférence est le rendez-vous